

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH
 PERISCOLAIRES 2017**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R. LEMORT (Thuir) à J.M.LAVAIL
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 L.FERRER (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)

Absent :

P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-94-717RI-Perisc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

- VU la délibération n°83/2014 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires dits TAP,
- Vu la délibération n°129/2014 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires dits MATINS/SOIRS,
- VU la délibération n°105/2015 complétant les dispositions des règlements intérieurs ainsi précités,
- VU la dérogation aux temps scolaires réglementaires accordée par Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017
- VU les statuts de la Communauté et ses compétences en matière d'accueils extrascolaires et périscolaires des enfants des niveaux scolaires maternel et primaire

Le Président **RAPPELLE** que les ALSH PERISCOLAIRES sont régis par le règlement intérieur de fonctionnement approuvé par délibérations n°83 et 129/2013 complétées par délibération n°105/2015.

Il **RAPPELLE** Qu'à l'issue de la publication du décret n°2017-1108, les communes du territoire ont opté pour réorganiser le temps scolaires sur 4 jours d'école dès la rentrée scolaire 2017.

Il **INDIQUE** que diverses dispositions sont à modifier pour être en adéquation avec le fonctionnement du service applicable depuis la rentrée scolaire 2017 :

- Suite à l'avis favorable du DASEN validant le temps scolaire effectif sur 4 jours, la Communauté de Communes des Aspres doit mettre un terme à son action en matière d'accueil périscolaire issu de la réforme des rythmes scolaires (TAP) sur l'ensemble de son périmètre. Cette activité est donc supprimée du règlement intérieur.
- Les accueils du mercredi sont de fait modifiés dans leur classification, et deviennent depuis la rentrée scolaire 2017, des accueils EXTRASCOLAIRES et non plus PERISCOLAIRES

Il convient d'adapter le règlement intérieur des ALSH Périscolaires en tenant compte de ces modifications.

Le projet ayant été communiqué aux conseillers avec la convocation à la présente séance,

Le Président **PROPOSE** au Conseil d'approuver la nouvelle rédaction du règlement des ALSH PERISCOLAIRES telle que présentée.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
Et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires tel que présenté, applicable au 4 septembre 2017 sans limitation de durée.

INDIQUE que toute modification sera portée par délibération ultérieure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-94-717RI-Perisc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-94-717RI-Perisc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017



Le Président,

René OLIVE